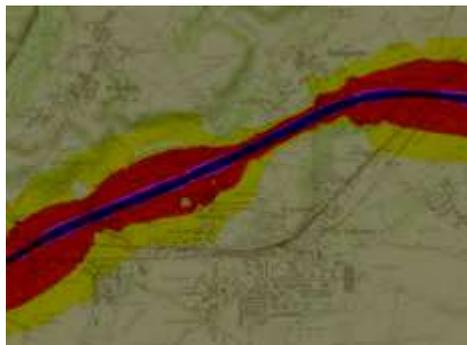


# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la ville de Narbonne

## PPBE

4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public  
du 1er février 2024 au 1er avril 2024

**Directive n°2002/49/CE**  
relative à l'évaluation et à la gestion  
du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

<b>Résumé non technique</b> .....	3
<b>1. Rapport de présentation</b> .....	4
<b>2.Prise en compte des « zones calmes »</b> .....	6
<b>3.Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées</b> .....	6
<b>4.Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années</b> .....	6
<b>5.Programme d’action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir</b> .....	7
<b>6.Bilan de la consultation du public</b> .....	8
<b>Annexe</b> .....	9

## Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de l'Aude ont été approuvées et publiées le 20 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 25 juin 2019.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

Les principaux problèmes de bruit routier rencontrés par la commune de Narbonne sont ceux induits par les entrées de ville aux quatre points cardinaux. Se conjuguent les trafics de transit et les véhicules désirant approcher le centre historique. Les voies concernées sont les avenues Carnot, d'Espagne, du Général Leclerc, de Toulouse, de Bordeaux, Maître Hubert Mouly, André Mècle, les boulevards de Maraussan, Mayolle, Georges Seguy, Frédéric Mistral et la rue Eugène Montel.

A cette fin, les mesures envisagées par la collectivité de Narbonne pour réduire les nuisances visent à diminuer la vitesse des automobiles, créer des espaces dédiés aux circulations actives, favoriser l'utilisation de transports collectifs, poursuivre l'achat de véhicules électriques et de mieux sensibiliser les populations.

Le projet de PPBE sera présenté au conseil municipal, après la consultation du public.

Il a été mis en consultation du public du 1er février 2024 au 1er avril 2024.

# 1. Rapport de présentation

## 1.1 Infrastructures concernées

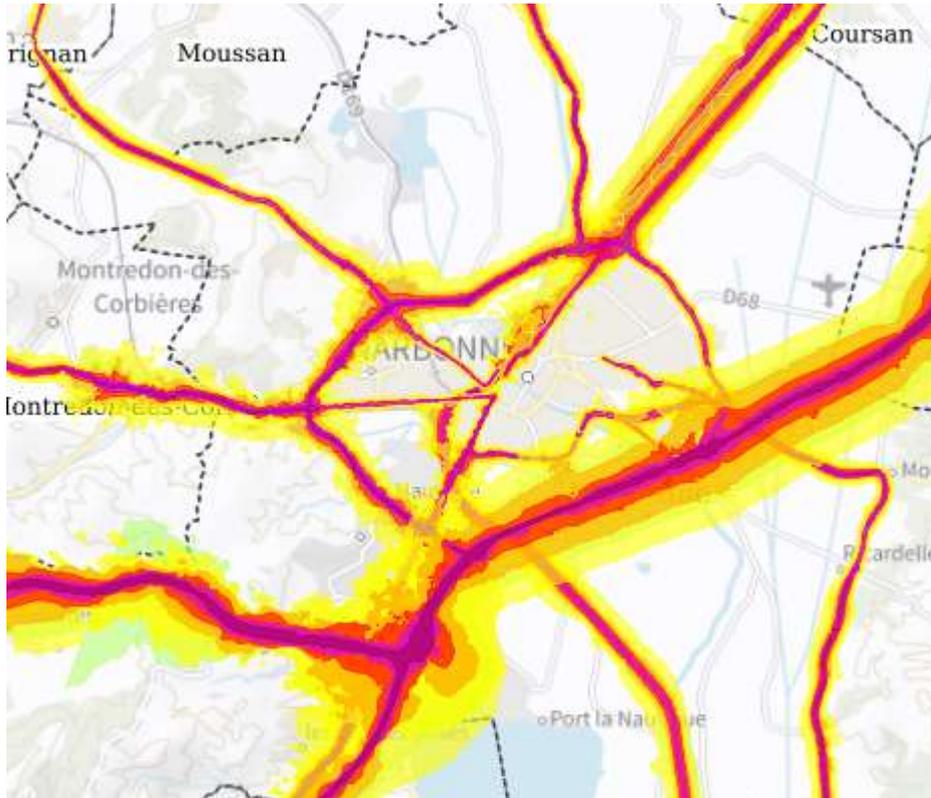
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Av. Carnot	D6009	Bd Frédéric Mistral	1.5 km
Av. d'Espagne	D6009	Bd de Maraussan	1.2 km
Av. du Général Leclerc	Bd de Maraussan	AV. de Toulouse	0.80 km
Av. de Toulouse	Pont de Carcassonne	Place des Pyrénées	0.70km
Av. de Bordeaux	D6009	Pont de Carcassonne	1.7km
Av. Maitre Hubert Mouly	D 168	Av. de Gruissan	4 km
Av. André Mècle (ex Av. de Gruissan)	D 32	Avenue Maitre Hubert Mouly	0.6km
Boulevard de Maraussan	Av. d'Espagne	Rue de Londres	1 km
Boulevard de la Mayolle	Rue de Londres	Rue Mazzini	0.7 km
Boulevard Georges Seguy	Bd Frédéric Mistral	Rue de Cuxac	0.6 km
Boulevard Frédéric Mistral	Avenue Carnot	Bd Georges Séguy	0.3 km
Rue Eugène Montel	Rue Mazzini	Quai Victor Hugo	0.3 km

## 1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

Extrait de la carte de Bruit Type A (cartes des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones) des routes de la collectivité concernées par le PPBE.



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de Narbonne > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	1535	0	6
60 à 65	915	2	1
65 à 70	776	0	2
70 à 75	488	1	0
>75	124	0	0
<b>Total &gt;55</b>	<b>3838</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

Exposition aux routes de Narbonne > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	912	3	9
55 à 60	760	0	6
60 à 65	496	2	1
65 à 70	86	0	2
>70	0	1	0
<b>Total &gt;50</b>	<b>2254</b>	<b>6</b>	<b>18</b>

### a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Narbonne > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	929	1	1

Exposition aux routes de Narbonne > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	369	3	3

#### Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Narbonne	11	762	166

## 2. Prise en compte des « zones calmes »

### 2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

### *2.2 Détermination des zones calmes*

La commune de Narbonne présentant de nombreux espaces préservés et/ou naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas à ce jour un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.

## 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Les territoires sensibles au bruit ont été identifiés par la collectivité. Les zones à enjeux importants correspondent en priorité à des secteurs d'habitat ou de zone en restructurations.

Les avenues de Gruissan (désormais avenue André Mècle) et Hubert MOULY sont notamment des voies qui accueillent et vont accueillir dans les prochaines années de nouveaux habitants au sein de la ZAC des Berges de la Robine. Les logements répondent alors aux dernières normes en vigueur et réduisent ainsi les nuisances vis à vis de populations.

De la même manière, les avenues de Toulouse et Bordeaux depuis quelques années accueillent de nouveaux collectifs en remplacement de villas individuelles. Et ces nouveaux appartements permettent avec une meilleure isolation aux bruits d'améliorer globalement la situation des habitants exposés.

## 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

Quelques exemples d'actions menées par la collectivité pour diminuer le bruit dans l'environnement au niveau des axes communaux majeurs affectés par le bruit :

- Inscription du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune.

- Mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les arrêtés de permis de construire délivrés par la commune sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article L571-10 du code de l'environnement.
- Abaissement de la vitesse à 50km/h sur un premier tronçon de l'avenue maître Hubert MOULY et création d'un plateau traversant au niveau de l'avenue de la Cote des Roses en limitant ponctuellement la vitesse des véhicules à 30km/h.
- Aménagement de plateaux traversants avec abaissement de la vitesse à 30km/h avenue André Mècle
- Réduction de la vitesse à 30 km/h sur la ceinture des boulevards et le centre historique intérieur.
- Création de bandes cyclables boulevard la Mayolle et rue Eugène Montel, réduisant ainsi la largeur de chaussée, d'un itinéraire cyclable avenue Général Leclerc pour rejoindre celui du boulevard Maraussan et d'une voie verte le long de l'avenue Hubert Mouly.
- Réduction des largeurs de voies de l'avenue Carnot et création d'une voie verte en parallèle qui liaisonne avec la coulée verte le long de Rcade « Est ».
- Mise en place de deux navettes gratuites, la Citadine, reliant une le musée Narbo Via au centre historique et l'autre le parking Maraussan ou parking relais Carnot
- Augmentation du réseau cyclable de la commune et volonté de favoriser ce mode de déplacement
- Participation à la création d'une aire de covoiturage au niveau de la sortie d'autoroute Narbonne Sud réduisant ainsi le nombre de véhicules en circulation.
- Achat de véhicules communaux électriques moins bruyants.

En parallèle le déplacement de la Polyclinique le Languedoc évite désormais à une population vulnérable de subir les nuisances liées au bruit de l'avenue Hubert Mouly.

## 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

### *5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation*

En terme d'espace public il est envisagé dans les cinq ans à venir des aménagements qui impacteront positivement les axes étudiés :

- Rénovation et recalibrage des avenues de Bordeaux, Leclerc et Toulouse afin de faire une place plus importante aux modes actifs. Ces aménagements sont inscrits dans le programme Action Cœur de Ville.
- Etudes pour insérer des espaces dédiés aux vélos le long de l'Avenue D'Espagne pour relier les quartiers Sud au Centre Historique. Les premiers tronçons aménagés seront lancés.
- Poursuivre l'achat de véhicules bas carbone et favoriser l'autopartage
- Rénovation de la piste cyclable de l'avenue André Mècle (Ex Avenue de Gruissan) et mise en place de dispositifs de ralentissements (coté Bd de Creissel)
- Mise en place d'une troisième navette gratuite, la Citadine, en collaboration avec le Grand NARBONNE reliant les quartiers Ouest au centre historique.

- Création d'un itinéraire cyclable avenue du General Leclerc pour relier la piste présente boulevard de Maraussan au Centre Historique

### *5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus*

La collectivité n'est pas en mesure d'étudier un tel impact coûts/avantages étant donné la diversité des enjeux sur chaque linéaire dans un tissu urbain aussi dense.

### *5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE*

Au sein des mesures proposées relevant des champs de compétence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées surtout face à des mouvements de population non négligeables sur certains axes.

Il en va de même des projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

## 6. Bilan de la consultation du public

### *6.1 Modalités de la consultation*

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 1er février 2024 au 1er avril 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal **précisez le journal local** dans son édition du **précisez la date**.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : **précisez le lien internet**

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

### *6.2 Remarques du public*

Synthèse des observations et du nombre de participants.

### *6.3 Réponses aux observations*

Compléter

### *6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité*

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le

conseil communal le **date à préciser**.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : **lien à préciser**

## Annexe

S'il y a lieu, joindre en annexe les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.